

Pour être admis au Programme d'OEA, la douane observe les critères suivants :

- ✓ Informations sur l'entreprise ;
- ✓ Antécédents en matière de conformité ;
- ✓ Tenue des registres ;
- ✓ Solvabilité financière ;
- ✓ Normes de sûreté et de sécurité, y compris concernant les partenaires commerciaux ;
- ✓ Volume d'activités ;
- ✓ Nature des marchandises échangées.

Les avantages offerts aux Opérateurs Economiques Agréés :

❖ Aux Importateurs/Exportateurs/Fabricants

- ✓ Traitement accéléré des écritures/déclarations
 - Soumission automatique de la déclaration
 - Aucune vérification physique des marchandises, sauf dans le cadre d'interventions aléatoires ou fondées sur les risques
- ✓ Dérogation aux exigences du système de suivi électronique du fret (ECTS) le cas échéant
- ✓ Paiement accéléré en cas de demande de remboursement
- ✓ Paiement différé des droits et taxes pour les marchandises déclarées pour la mise en consommation
- ✓ Garantie douanière réduite le cas échéant
- ✓ Participation prioritaire aux initiatives douanières

❖ Aux agences en douane/transitaires

- ✓ Renouvellement garanti de la licence d'agent en douane
- ✓ Participation prioritaire aux initiatives douanières
- ✓ Traitement prioritaire dans la chaîne de dédouanement des marchandises
- ✓ Exemption des exigences de contrôle douanier des mouvements pour les OEA.

❖ Aux transporteurs

- ✓ Renouvellement garanti de la licence pour le transit de marchandises et de toute autre licence délivrée par la douane
- ✓ Exemption du recours obligatoire au Système douanier de suivi électronique du fret (ECTS)
- ✓ Dédouanement prioritaire aux points d'entrée et de sortie

❖ Aux exploitants d'entrepôt sous douane

- ✓ Autogestion des entrepôts sous douane
- ✓ Renouvellement garanti de la licence d'exploitant d'entrepôt
- ✓ Garantie douanière réduite le cas échéant